

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 26/1

Avenant de prolongation de la convention de partenariat avec l'établissement public du Mont-Saint-Michel du 16 décembre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 12° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, saisi par voie de consultation écrite conformément aux dispositions de la délibération n° 21/01 du 5 octobre 2021 et de son règlement intérieur approuvé par la délibération n° 25/06 du 26 juin 2025, autorise la Présidente du Centre des monuments nationaux à signer l'avenant de prolongation de la convention avec l'établissement public du Mont-Saint-Michel pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Fait à Paris,

Le 4 février 2026

Par le conseil d'administration

La Présidente,

Marie LAVANDIER

